Rapport de vérification périodique

N° 045001792301R001

Référence client

Contrat 2019 H710 6231

AUTO BILAN FRANCE S027K072 RUE DE MELLEVILLE 27930 ANGERVILLE LA CAMPAGNE

Entreprise

S027K072 CENTRE PL



Compte rendu Q18 de vérification périodique des installations électriques (Hors champ accréditation COFRAC)

Vérification périodique des installations électriques permanentes Basse Tension effectuée dans le cadre des articles R. 4226-16 et R. 4226-17 du CdT

Vérification des installations électriques et d'éclairage d'un ERP de 5éme catégorie (Hors champ accreditation COFRAC)

Mise à disposition de photographies des observations

INSTALLATIONS ELECTRIQUES



Adresse de facturation AUTO BILAN FRANCE Porte H La Boursidiere Rue de La Boursidiere 92350 LE PLESSIS ROBINSON

Lieu de vérification

AUTO BILAN FRANCE S027K072 RUE DE MELLEVILLE 27930 ANGERVILLE LA CAMPAGNE

Périodicité

Dates de vérification

ANNUELLE 07/04/2023

Nom et visa du signataire

ANDRE ALEXIS

Anti

Pièces jointes

Date du rapport | 12/04/2023

Observation(s) Observation(s) constatée(s)

Reproduction partielle interdite sans accord écrit de DEKRA

Listes des sites et portée de l'accréditation disponible sur www.cofrac.fr





DEKRA Industrial SAS, Siège Social : PA Limoges Sud Orange, 19 rue Stuart Mill, CS 70308, 87008 LIMOGES Cedex 1

www.dekra-industrial.fr - N°TVA FR 44 433 250 834 SAS au capital de 25 060 000 € - SIREN 433 250 834 RCS LIMOGES - NAF 7120 B



ACT EXPLOIT ROUEN 39, rue Raymond Aron CS 70406 76137 MONT ST AIGNAN CEDEX

Tél.: 02.35.12.83.21

SIRET:43325083401489

Préambule

Nous avons le plaisir de vous adresser le rapport rédigé au terme de la mission d'inspection que vous nous avez confiée dans le cadre de la prévention des risques d'accident.

Elaboré selon un processus défini dans le système de management Qualité DEKRA, conforme aux exigences réglementaires et normatives applicables à chaque type de prestation fournie, notre rapport a pour objectif de contribuer à cette prévention. Il présente notamment, les observations relevées sur vos installations ou équipements.

La mission d'inspection que vous nous aviez confiée consistait en une vérification périodique de vos installations électriques. A ce titre, et conformément aux dispositions de l'arrêté du 26 décembre 2011, le présent rapport est structuré de façon à vous permettre un accès rapide et direct aux informations essentielles relatives aux risques d'origine électrique de vos installations.

Si des parties d'installation n'ont pas pu être vérifiées, cette information est mentionnée et justifiée. Le cas échéant, le chef d'établissement est considéré comme n'ayant pas fait procéder à la totalité de la vérification dont le contenu est fixé réglementairement.

L'absence d'observation signifie que, lors de notre passage, l'installation ou l'équipement ne présentait pas d'anomalie en rapport avec l'objet de la mission

Le cas échéant, nos observations décrivent l'écart constaté par rapport au référentiel indiqué dans le rapport. Des recommandations sur les suites à donner peuvent y être associées, cependant, le choix de la solution définitive vous appartient.

Les observations et résultats figurant dans ce rapport sont exprimés en fonction des informations recueillies, des conditions de vérifications et des constats réalisés à la date de notre intervention.

Deux annexes en fin de rapport précisent, d'une part la signification des symboles et abréviations utilisés dans le corps du rapport, et d'autre part, la méthodologie des mesurages et essais réalisés et les critères d'appréciation des résultats obtenus. Conformément à l'arrêté du 26 décembre 2011, seuls sont indiqués les résultats des mesurages faisant apparaître une non conformité, ainsi que la valeur de résistance des prises de terre pour autant que leur mesure ait un sens.

Pour obtenir des renseignements complémentaires sur le contenu du rapport, nous vous prions de vous adresser au responsable de l'agence dont les coordonnées figurent au bas de la première page en rappelant le numéro de ce rapport.

Sauf réception de votre avis contraire par courrier dans un délai de deux mois à compter de la date du rapport indiquée en page de garde, le contenu de ce rapport sera considéré comme définitivement approuvé.

Propriété, conservation.- Ce rapport, est la propriété du client qui doit en assurer l'archivage et la conservation. Etabli dans le cadre d'une vérification réalisée pour répondre à une prescription réglementaire définie par le Code du travail, ce rapport doit être conservé dans les conditions définies par l'article D.4711-3 : "Sauf dispositions particulières, l'employeur conserve les documents concernant les vérifications et contrôles mis à la charge des employeurs au titre de la santé et de la sécurité au travail des cinq dernières années et, en tout état de cause, ceux des deux derniers contrôles ou vérifications."

Confidentialité.- Sauf demande particulière du ministère du travail ou du COFRAC dans le cadre de notre accréditation, ou réclamation par voie judiciaire, DEKRA ne transmettra le rapport à un tiers, ou ne fournira un quelconque renseignement relatif à l'établissement vérifié, qu'avec l'accord préalable du client.

Identification des équipements.- Dans ce rapport, les équipements et installations sont identifiés en fonction de votre propre système d'identification. Toutefois, certains petits matériels peuvent être traités en lot : seul le nombre d'appareils vérifiés est alors mentionné. En cas d'anomalie, l'appareil est identifié sans ambiguïté dans le libellé de l'observation.



Sommaire

CODE DU TRAVAIL ET ARRETES D'APPLICATION	4
RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX	4
Cadre de la vérification	4
Limites de la vérification	4
Renseignements sur l'installation	
RECAPITULATIF DES OBSERVATIONS	6
RÉSULTATS DES EXAMENS, ESSAIS ET MESURAGES	8
Conditions de réalisation des mesurages	8
Résultats des mesurages et essais	
Prise de terre des masses BT	8
ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC	9
CONFORMITE AU RÈGLEMENT DE SECURITÉ DES ERP DE 5 ^{ÈME} CATÉGORIE	9
ANNEXES	11
Annexe A : Symboles et abréviations	
Annexe B : Etendue, méthodologie des mesurages et critères d'appréciation des résultats	12



CODE DU TRAVAIL ET ARRETES D'APPLICATION

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Cadre de la vérification

Etablissement

Lieu de vérification: AUTO BILAN FRANCE

S027K072

RUE DE MELLEVILLE

27930 ANGERVILLE LA CAMPAGNE

Activité principale : Contrôle technique poids lourd

Composition de l'établissement : L'établissement est constitué d'un bâtiment unique

Caractérisation de la vérification

Mission DEKRA (réf): ELEM003, ELEM011, ELEM016, FOTOM001

Réglementation appliquée : CODE DU TRAVAIL ET ARRETES D'APPLICATION Installations concernées : Ensemble des installations électriques de l'établissement

Visibles et accessibles

Réalisation

Date de vérification : du 07/04/2023 au 07/04/2023

Durée de la vérification : 0,5 jour(s)

Nom du vérificateur : ANDRE ALEXIS

Limites de l'accompagnement : Pas d'accompagnement

Manœuvres de coupure : Coupures non réalisées en l'absence d'accompagnateur habilité

Observations communiquées à : M.LEVREUX Resp. site

Transmissions des observations : Oralement

Registre de contrôle : Présenté et visé à l'issue de la vérification

Limites de la vérification

Partie(s) de la mission non réalisée(s): Essai des dispositifs DR et mesurages d'isolement, en l'absence

d'autorisation de coupure et/ou d'accompagnateur habilité

Examen des matériels électriques situés dans les faux-plafonds, non

accessibles sans démontages

Faute d'ouverture par l'accompagnateur des ensembles

d'appareillages BT, notre vérification a été limitée à un examen visuel

extérieur de l'état du matériel.

La vérification des matériels électriques en hauteur et inaccessibles en l'absence de moyens d'accès en sécurité mis à notre disposition. Vérification de la continuité de la mise à la terre des appareils d'éclairage installés en hauteur, faute de mise à disposition de

moyens d'accès en sécurité

Pas de contrôle des deux bungalows extérieur à l'arrière à la

demande du client.

Parties d'installations non vérifiées - Motif

Eclairage de sécurité

- ENSEMBLE DE L'ETABLISSEMENT : Coupure non autorisé

MATERIEL BT

- ENSEMBLE DU BATIMENT - 2 BUNGALOWS A L'EXTERIEUR : Fermé et plus utilisé.Portes condamnées



RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Renseignements sur l'installation

Année de réalisation initiale de l'installation: 1993

Date de la vérification précédente: 13/05/2022

Modification de structure de l'installation électrique

depuis la vérification précédente : Aucune modification ne nous a été signalée

Extension de l'installation électrique

depuis la vérification précédente : Aucune extension ou nouvelle affectation ne nous a été signalée

Personne ou entité chargée de la

surveillance des installations : Responsable d'entreprise

M.LEVREUX

Eléments d'information communiqués

Plan des locaux avec indication des locaux

à risques particuliers d'influences externes : Non présenté lors de la vérification

Classement des locaux proposé par le vérificateur selon le guide

UTE C 15-103

Schémas unifilaires des installations électriques : Présenté lors de la vérification

Situé dans l'armoire électrique

Rapport de vérification initiale

ou rapport quadriennal : Présenté lors de la vérification

Rapport DEKRA

Déclaration CE de conformité et notices d'instruction des matériels installés dans les

locaux ou emplacements à risques d'explosion : Sans objet

Absence d'emplacement à risque d'explosion

Liste avec effectif maximal des différents

locaux ou bâtiments : Non pi

Non présenté lors de la vérification

Les effectifs sont proposés par le vérificateur pour servir de base à la

vérification 4 personnes



RECAPITULATIF DES OBSERVATIONS

Un * placé devant le N° signale une observation antérieure.

N°

Point de contrôle - Mesurage - Essai

Observation - Préconisation (solution de principe)

Article Code du travail - Arrêté / Norme d'installation

CODE DU TRAVAIL ET ARRETES D'APPLICATION RÉSULTATS DES EXAMENS, ESSAIS ET MESURAGES

Matériels BT ENSEMBLE DU BATIMENT

BASSE TENSION

*1 Eclairages fixes de classe I

Bureau \ Appareil d'éclairage fixe \ Absence de continuité à la terre- valeur maximale admise : 2 ohms, mesurage de la résistance d'isolement non réalisable. (Présence tension de 47 volts). à relier au circuit de protection Nature du risque : U1

R4215-3 / C15-100 411-543

PC dans des bureaux

Bureau accueil \ Prise de courant \ Absence de continuité à la terre- valeur maximale admise : 2 ohms, mesurage de la résistance d'isolement non réalisable, (Présence tension de 50V) à relier au circuit de protection Nature du risque : U1

R4215-3 / C15-100 411-543



ZONE DE CONTROLE

Matériels BT ZONE DE CONTROLE

Présence d'une boîte de dérivation ouverte. A refermer.

Nature du risque : U2



R4215-11 / C15-100 530



RECAPITULATIF DES OBSERVATIONS

N°

Point de contrôle - Mesurage - Essai

Observation - Préconisation (solution de principe)

Article Code du travail - Arrêté / Norme d'installation

R4226-13 Art.11 A.14/12/11

Eclairage de sécurité ENSEMBLE DE L'ETABLISSEMENT assuré par blocs autonomes

BASSE TENSION

*4

Vérification du fonctionnement des blocs

Fonctionnement défectueux de l'éclairage de sécurité sur plusieurs blocs les remettre en état de fonctionnement

Nature du risque : U2



ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC CONFORMITE AU RÈGLEMENT DE SECURITÉ DES ERP DE 5ÈME CATÉGORIE

Conditions de vérification



Conformité des installations électriques aux normes les concernant Voir observations relatives aux installations électriques mentionnées dans notre rapport Code du travail. Y remédier.

Nature du risque : U3

PE24 §1 1er Al.

Signification des compléments d'observations :

Nature du risque :

U1: Ecart technique concernant la protection des personnes et nécessitant une action corrective immédiate compte tenu du risque présenté /U2: Ecart technique concernant la protection des personnes ou des biens, ou écart documentaire concernant la sécurité des personnes, et nécessitant une action corrective à court terme / U3: Ecart documentaire ou organisationnel ne concernant pas directement la sécurité des personnes ou écart technique dont la correction peut n'être faite qu'à moyen terme.



RÉSULTATS DES EXAMENS, ESSAIS ET MESURAGES

Conditions de réalisation des mesurages

• Appareils de mesure utilisés

MFT 1845+ Megger

Méthodologies et critères d'appréciation : confer Annexe B en fin de rapport

Résultats des mesurages et essais

Mesurages

Seuls les mesurages des résistances de prise(s) de terre sont indiqués ci-après, pour autant que la mesure ait un sens. Les autres mesurages sont réalisés dans les conditions indiquées en Annexe B et seuls les résultats faisant apparaître une non conformité figurent dans le « Récapitulatif des observations ».

Fssais

De même, seuls les résultats d'essais défectueux sont indiqués dans le « Récapitulatif des observations ».

Prise de terre des masses BT

Date du mesurage	Méthode	Valeur	Résistance mesurée en Ohms		
	de mesurage	Max. (Ohms)	Barrette ouverte Barrette ferme		
le 07/04/2023	RB	50		15,8	

Méthode de mesurage : TA = Méthode des deux terres auxiliaires ; RB = Méthode de la résistance de boucle N/T ; PM = Méthode par pince de mesurage de terre



ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC

CONFORMITE AU RÈGLEMENT DE SECURITÉ DES ERP DE 5^{èME} CATÉGORIE

Installation examinée : Unique bâtiment de l'établissement

Cadre de la vérification

Réglementation applicable : Article R123.14 du Code de la construction et de l'habitation et Livre

III du Règlement de sécurité des E.R.P. de 5ème catégorie

Renseignements sur l'établissement

Constitution de l'établissement en terme de bâtiments :

L'Etablissement est constitué d'un bâtiment unique

Classement

Bâtiment	Type ERP	Catégorie	Effectif maximum du public admissible	Commentaires
Unique bâtiment de l'établissement	М	5		Contrôle technique poids lourd

Origine du classement utilisé : En l'absence de classement communiqué, le type et la catégorie sont

estimés par le vérificateur pour servir de base à la vérification. Ils ne

peuvent être utilisés à d'autres fins

Identification du propriétaire et/ou de l'exploitant :

Exploitant M.LEVREUX

Registre de sécurité :

M.LEVREUX

Visé par le vérificateur et disponible auprès de

Prescriptions éventuelles de la commission de sécurité

Pas de prescription indiquée sur les documents administratifs présentés, relative aux installations vérifiées

Historique des installations vérifiées et de leurs principales modifications

Absence de modification communiquée par l'exploitant au vérificateur sur support papier

Evènement	Date	Référence du rapport de vérification après travaux	Date de vérification	Référentiel appliqué
Ouverture dans l'activité actuelle	2005			

PC : Permis de construire - DAT : Demande d'autorisation de travaux - RVAT : Rapport de vérification réglementaire après travaux.

Conditions de vérification

Etendue des installations vérifiées : Ensemble des installations électriques et d'éclairage de l'établissement

Référentiel appliqué lors de la vérification : Article R123.14 du Code de la construction et de l'habitation et Livre III du

Règlement de sécurité des E.R.P. de 5ème catégorie en vigueur au 6 avril

2002

Effectif du public : Cet établissement recevant moins de 20 personnes et ne comportant pas

de locaux à sommeil n'est assujetti qu'aux seules dispositions du §1 de

l'article PE24 pour ce qui concerne les installations électriques



ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC

CONFORMITE AU RÈGLEMENT DE SECURITÉ DES ERP DE 5ÈME CATÉGORIE

Livre III - Chapitre II - Règles techniques : Installations électriques et éclairage

<u>Légende des avis</u>: (S) Satisfaisant, (NS) Non Satisfaisant, (SO) Sans Objet en l'absence d'installation ou d'équipement concerné, (NV) Disposition Non Vérifiée.

• Installations électriques - Eclairage : Chapitre II Section VI

Avis	Obs	Dispositions	Commentaires
NS	PE24 §1 1er Al. 5	Conformité des installations électriques aux normes les concernant	
S	PE24 §1 2ème Al.	Câbles ou conducteurs de catégorie C2	
S	PE24 §1 3ème Al.	Absence de fiches multiples et disposition des PC pour réduire le plus possible la longueur des canalisations mobiles	
S	PE24 §1 3ème Al *	Canalisations mobiles ne faisant pas obstacle à la circulation du public.	



CONFORMITE AU RÈGLEMENT DE SECURITÉ DES ERP DE 5ÈME CATÉGORIE

ANNEXES

Annexe A: Symboles et abréviations

Domaines de tension

COURANT ALTERNATIF (AC) COURANT CONTINU LISSE (DC) T.B.T.: Domaine Très Basse Tension $U \le 50 V$ $U \le 120 V$ B.T.: Domaine Basse Tension $50 \ V < U \le 1000 \ V$ $120 \; V < U \leq 1500 \; V$ $1000 \ V < U \le 50 \ 000 \ V$ $1500 \text{ V} < U \le 75\ 000 \text{ V}$ H.T.A.: Domaine Haute Tension A H.T.B.: Domaine Haute Tension B 50 000 V < U 75 000 V < U

TBTS: Très Basse Tension de Sécurité, tension du domaine TBT lorsque la source d'alimentation, les circuits et les matériels répondent aux prescriptions réglementaires et normatives spécifiques

TBTP: Très basse Tension de Protection: Très basse tension de sécurité dont un point est relié à la terre

TBTF : Très Basse Tension Fonctionnelle, tension du domaine TBT ne répondant pas aux prescriptions exigées pour la TBTS ou la TBTP

Classement des locaux selon les influences externes de la NF C 15-100 (2002)

Les conditions	normales correspondent en général à l'indice	1		()
AE 1	Présence négligeable de corps solides	IP 0X	AF1	Corrosion négligeable
	Protection contacts directs avec le doigt	IP 2X	AF2	Corrosion d'origine atmosphérique
AE 2	Présence de petits objets (≥ 2,5 mm)	IP 3X	AF3	Corrosion intermittente ou accidentelle
AE 3	Présence de très petits objets (≥ 1 mm)	IP 4X	AF4	Corrosion permanente
AE 4	Présence de poussières	IP 5X / 6X	AH2	Vibrations
AD 1	Présence d'eau négligeable	IP X0	BA2	Présence d'enfants
AD 2	Chute de gouttes d'eau	IP X1	BA3	Présence de handicapés
AD 3	Eau en pluie	IP X3	BA4,5	Personnel averti
AD 4	Projection d'eau	IP X4	BB2	Résistance du corps faible (mouillé)
AD 5	Jets d'eau	IP X5	BB3	Résistance du corps très faible (immergé)
AD 6	Paquets d'eau	IP X6	BC4	Enceintes conductrices exiguës
AD 7	Immersion	IP X7	BD2	Evacuation longue (I.G.H.)
AD 8	Submersion	IP X8	BD3	Evacuation encombrée (E.R.P.)
AG 1	Chocs mécaniques faibles (0,2 J)	IK 02	BE1	Risques dus aux matières négligeables
AG 2	Chocs mécaniques moyens (2 J)	IK 07	BE2	Risques d'incendie
AG 3	Chocs mécaniques importants (5 J)	IK 08	BE3	Risques d'explosion
AG 4	Chocs mécaniques très importants (20 J)	IK 10	BE4	Risques de contamination alimentaire
Code IP	Degré de protection (corps solides et eau)		UL	Tension limite conventionnelle de sécurité
Code IK	Degré de protection (impacts mécaniques)		Uc	Tension de contact présumée
Classes of	les matériels			
0	Pas de moyen de protection par mise à la te	rre	1	Protection par mise à la terre
II	Isolation double ou renforcée, par constructi	on ou par installation	III	Alimentation en TBTS ou en TBTP

Liaisons équipotentielles - Schémas - Prises de terre - Résistance de continuité

Liaison équipotentielle principale, elle assure l'équipotentialité de toutes les masses et des éléments conducteurs étrangers à l'installation électrique pénétrant dans le bâtiment ou sur l'emplacement considéré

LES Liaison équipotentielle supplémentaire réunissant aux masses tous les éléments conducteurs simultanément accessibles, y compris les strucures métalliques

IT La source d'alimentation est isolée, ou un point est relié à la terre par l'intermédiaire d'une impédance, les masses étant reliées à la terre ΤN Un point de l'alimentation est relié directement à la terre, les masses étant reliées à ce point

TN-C Les conducteurs neutre et de protection (PEN) sont confondus dans l'ensemble de l'installation

Les conducteurs neutre (N) et de protection (PE) sont distincts TN-S

TN-C-S Les conducteurs neutre et de protection sont confondus dans une partie de l'installation

Un point de l'alimentation est directement relié à la terre, et les masses à une prise de terre distincte TT

Ra Terre des masses de l'installation Rn Terre du neutre Terre des masses du poste

Résistance de continuité du conducteur de protection (PE) mesurée entre une masse et l'équipotentialité principale Rc

Appareillages de coupure et protection

Tension nominale entre phases

AD	Fusible « accompagnement disjoncteur »	aM	Fusible « accompagnement moteur »		
С	Contacteur	CPI	Contrôleur permanent d'isolement	D	Disjoncteur
DC	Discontacteur	d	Fonction « différentiel résiduel »	DR	Dispositif à courant différentiel résiduel
FU	Fusible	GL, gl, gF	, gG Fusible « Distribution »	HPC	Haut pouvoir de coupure
1	Interrupteur	IPSO	Sonde ipsotherme	PC	Alimentation par prise de courant
RM	Relais magnétique	RMT	Relais magnéto-thermique	RT	Relais thermique
S	Sectionneur	SP	Sans protection		
In	Courant nominal ou assigné	Ir	Courant de réglage thermique	PdC	Pouvoir de coupure
lm	Courant de réglage du déclenchement insta	antané (magr	nétique) ou type normalisé (B=5In, C=10In	, D=20In, L	=3,85ln, U=8,8ln)

Essai Id Essai du dispositif Différentiel Résiduel Courant différentiel nominal ou assigné ldn

EXEMPLES

Uo

SFU 43 : Sectionneur tétrapolaire équipé de 3 fusibles Nr Déclencheur sur le neutre de calibre Dd44: Disjoncteur différentiel tétrapolaire équipé de 4 déclencheurs réduit, Exemple : D43+Nr

Ucc

Di

ivers					
BAES - AEAS	bloc autonome d'éclairage de sécurité	В	Bon	BAPI	bloc autonome portatif d'intervention
CI	Câblage interne	CNA	Coupure non autorisée	DP	Distribution publique
EC	Appareil d'éclairage	EEx	Matériel utilisable en atmosphère explosiv	e (marquag	e CENELEC)
lb	Courant d'emploi d'une canalisation	Izc	Courant admissible d'une canalisation compte tenu du facteur global de correction	Isol.	Isolement
lk	Courant de court-circuit (lk3 : triphasé -	- lk2 : bipha	asé - Ik1 : monophasé)		
INAC	Inaccessible	JdB	Jeu de barres	M	Mauvais
ND	Non déterminé(e)	NE	Non effectué(e)	NV	Non vérifié
Rc	Résistance de continuité	SI	Sans indication	SO	Sans objet
TC	Transformateur de courant	TP	Transformateur de tension		•

Tension nominale Phase-Terre TRI Triphasé MONO Biphasé Monophasé



Tension de court-circuit (en %)

CONFORMITE AU RÈGLEMENT DE SECURITÉ DES ERP DE 5ÈME CATÉGORIE

Annexe B : Etendue, méthodologie des mesurages et critères d'appréciation des résultats

Mesurage de la résistance d'isolement en Basse Tension

La résistance d'isolement des circuits et matériels BT est mesurée entre conducteurs actifs et terre, sous une tension d'essai spécifiée de 500 V en courant continu pour une résistance d'isolement égale à 0,5 Mégohm.

Les mesurages d'isolement ne portent que sur les circuits pour lesquels le fonctionnement du dispositif DR a été constaté défectueux, les circuits alimentant des matériels BT fixes dont la mise à la terre s'est avérée défectueuse, et tous les appareils amovibles présentés, à l'exclusion dans tous les cas des matériels de classe II ou de classe III (TBTS ou TBTP), ainsi qu'à l'exclusion des matériels comportant des dispositifs électroniques, car ils sont susceptibles d'être détériorés par l'application de la tension fournie à vide par l'appareil de mesurage.

Seules les résistances d'isolement défectueuses au sens de la NF C 15-100 §612.3, c'est à dire inférieures à 0,5 Mégohm, sont mentionnées sur le rapport.

Mesurage de la résistance de continuité

La mise à la terre des masses est vérifiée par mesurage de la résistance de continuité Rc entre la masse et le point le plus proche de l'équipotentialité principale.

Les mesurages de continuité portent sur le tiers des appareils d'éclairage fixes et sur la moitié des prises de courant accessibles dans les locaux de bureaux, ils portent par contre sur la totalité des prises de courant accessibles dans les autres locaux, ainsi que sur les tableaux de circuits de distribution et sur tous les matériels amovibles et fixes autres que prises de courant et appareils d'éclairage.

Dans les installations à Basse Tension alimentées par un réseau triphasé 380 ou 400 V la valeur maximale est de 2 ohms.

Dans les installations à Basse Tension alimentées par un réseau de tension nominale différente de 380 ou 400 V les valeurs obtenues sont appréciées selon la formule : $R_c \le U_0$ / $2k\mathbb{I}_t$ (NF C 15-100 §612.6.4.1.) où :

 U_0 est la tension nominale Phase-Neutre ;

l, est le courant assurant le fonctionnement du dispositif de protection dans le temps spécifié ;

k un facteur : k = 1 en schéma TN k = $2/\sqrt{3}$ en schéma IT sans N k = 2 en schéma IT avec N

Dans les installations à Haute Tension les valeurs obtenues sont appréciées selon la formule : Rc ≤ 50 / I_E (NF C 13-100 §413.2) où I_E est la valeur du courant maximal de premier défaut à la terre en Ampères.

Seules les résistances de continuité défectueuses sont indiquées sur le rapport qui mentionne soit la valeur mesurée lorsqu'elle est supérieure à la valeur maximale admissible, soit « M » lorsque la mise à la terre n'est pas réalisée.

Essai des dispositifs à courant différentiel résiduel (Dispositifs DR)

Tous les dispositifs DR sont essayés soit par création d'un défaut réel sur l'installation, lorsque le schéma, les conditions d'exploitation et le maintien de la sécurité des personnes le permettent, soit par un essai amont-aval dans le cas contraire.

Seules les valeurs des courants de déclenchement situées hors des limites de la plage de fonctionnement normalisée, c'est à dire inférieures à Idn/2 ou supérieures à Idn, sont mentionnées sur le rapport ; en l'absence de déclenchement il est indiqué « M ».

Essai des contrôleurs permanents d'isolement (CPI)

Tous les CPI sont essayés au bouton « Test » et par création d'un défaut réel sur l'installation, pour autant qu'il n'en existe pas déjà un, l'efficacité du report de la signalisation est également contrôlé.

La valeur de la résistance pour laquelle la signalisation est obtenue est comparée au seuil indiqué sur le matériel, en tenant compte de l'influence sur l'essai de la résistance d'isolement global de l'installation. Seules les valeurs faisant apparaître une non-conformité sont mentionnées sur le rapport.

Mesurage de la résistance des prises de terre

Le mesurage de la résistance de toutes les prises de terre est réalisé, lorsque la configuration des lieux permet des mesures significatives, par la méthode des deux terres auxiliaires.

Toutefois, et notamment dans le cas d'une installation en milieu urbain alimentée par un branchement BT, ce mesurage peut être remplacé par celui de la résistance de la boucle « Neutre - Terre », conformément aux indications de la NF C 15-100 §612.6.2.

Il est indiqué sur le rapport la valeur de la résistance de chaque prise de terre, en précisant la méthode de mesurage utilisée et si celui-ci a été fait avec la prise de terre connectée ou non au réseau de conducteurs de protection, respectivement barrette fermée ou ouverte.

Les valeurs maximales admissibles sont également indiquées sur le rapport à partir des indications données par les réglementations ou normes applicables compte tenu de l'usage auquel chaque prise de terre est destinée, en l'absence d'indication la valeur maximale est fixée à 10 ohms.

